



Convention d'exploitation pour prairies extensives et prairies peu intensives

contenant des plantes posant problème (selon art. 58, al. 9 OPD)

entre le Service des paiements directs et

N° personnel:..... Nom et prénom.....

Tél..... Rue.....

Natel NPA/localité

comme exploitant-e des surfaces suivantes :

N° ID	Commune (situation de la surface)	Lieu-dit	Type de surface de compens. écologique	Surface de la ID	Espèce de plante posant problème	Surface concernée* (ares)

* à remplir par l'office communal de la culture des champs



1. Objectif

L'exploitation de ces surfaces doit être adaptée aux conditions naturelles dans le but d'accroître la diversité des espèces.

La **crépide bisannuelle**, le **rhinante**, etc. se sont développés de manière excessive sur les surfaces susmentionnées. Une fauche anticipée doit permettre de corriger cela.

2. Prescriptions d'exploitation

Première fauche : libre choix de la date

L'intervalle d'exploitation jusqu'à fin août doit être d'au moins huit semaines.

Jusqu'à fin août, le fourrage doit être séché lors de chaque exploitation (exception dûment motivée : les surfaces au pied des arbres fruitiers haute-tige)

La dernière repousse peut servir de pâture d'automne si les conditions du sol sont favorables ; au plus tôt dès le 1^{er} septembre et au plus tard jusqu'au 30 novembre.

Lors de chaque coupe, une part d'au moins 5% et d'au plus 10% de la surface de la prairie doit être laissé comme de bande refuge pour petits animaux

Les emplacements des bandes refuge seront déplacés à chaque fauche.

L'utilisation de faucheuses conditionneuses est interdite.

L'évacuation du produit de la fauche est obligatoire ; le broyage est interdit.

Autres prescriptions selon l'OPD

Les présentes prescriptions d'exploitation doivent également être respectées lorsqu'en raison des conditions météorologiques, il n'est possible de faucher qu'à la date ordinaire selon l'OPD ou à une date ultérieure.

3. Contrôles et information



L'exploitant-e s'engage à se soumettre au contrôle des prescriptions d'exploitation et à fournir à la demande du Service des paiements directs toutes les informations concernant les mesures d'exploitation sur les surfaces susmentionnées.

4. Droit aux contributions et prise en compte pour la compensation écologique

Ces surfaces donnent droit aux contributions et peuvent être prises en compte si elles sont exploitées selon les prescriptions figurant au point 2.

5. Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention concernant les prescriptions d'exploitation particulières entre en vigueur le **01.01.**_____ et prend fin sans résiliation préalable le **31.12.**_____

Les durées de contrat selon l'ordonnance pertinente en la matière (OPE) ne sont pas influencées par la présente convention et doivent être respectées dans tous les cas.

6. Pas d'autres conventions d'exploitation

L'exploitant-e confirme par la présente qu'il/elle n'a pas conclu d'autres conventions d'exploitation visant à encourager les espèces cibles et les espèces caractéristiques (variantes 1 à 4) avec le porteur du projet de mise en réseau.

7. Confirmation de l'office communal de la culture des champs

L'office communal de la culture des champs confirme que, dans le présent cas, les plantes susmentionnées représentent un problème d'envahissement par les mauvaises herbes sur les surfaces concernées et qu'elles justifient que la date de fauche soit avancée.

La présente convention est produite en trois exemplaires, soit un exemplaire pour chacune des parties soussignées. La présente convention d'exploitation signée doit être présentée à la demande des organisations de contrôles (KUL, Bio Test Agro, bio-inspecta).

Lieu et date :

Pour l'office communal de la culture des champs

.....

.....

Signature du/de l'exploitant-e

.....

.....

Service des paiements directs

.....

.....

Prière d'envoyer la présente convention (au plus tard 2 semaines avant la date officielle de fauche) à :

Service des paiements directs
Molkereistrasse 23
3052 Zollikofen

Conventions d'exploitation pour les surfaces de compensation écologique contenant des plantes posant problème

Base légale

Pour combattre par des moyens mécaniques les plantes posant problème, le service cantonal de protection de la nature peut avancer les dates de fauche sur les surfaces concernées (art. 58, al. 9 OPD).

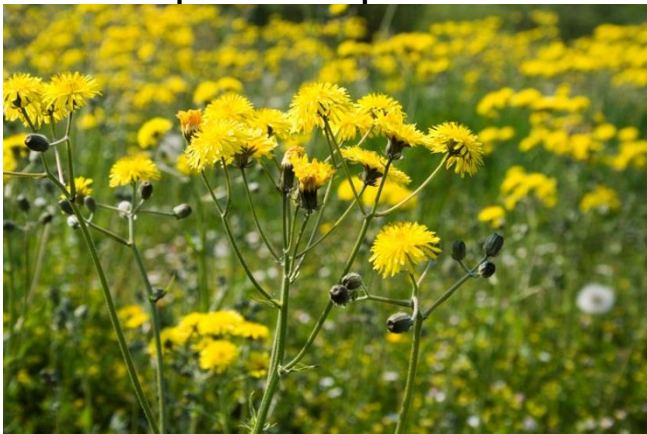
Conditions dans le canton de Berne

- Envahissement par les mauvaises herbes : crépide bisannuelle >15 plantes par m²
- Envahissement par les mauvaises herbes : rhinante > 15 plantes par m²
- Plus de la moitié de la surface doit être touchée

Manière de procéder

- Les conventions d'exploitation dérogatoires sur des surfaces de compensation écologique contenant des plantes posant problème sont annoncées via le ou la préposé-e à la culture des champs du Service des paiements directs
- Le Service des paiements directs conclut avec l'exploitant une convention d'exploitation (pour avancer la date de fauche) et l'enregistre dans GELAN (pour chaque GeoID).
- La convention d'exploitation est en général limitée à 2 ans.

Caractéristiques de la crépide bisannuelle



30 à 100cm de hauteur, verticale, ramifiée et à nombreuses têtes
espacement important des feuilles, feuilles à contour lancéolé, feuilles auriculées et dentées
Floraison: mai à juillet

Caractéristiques du rhinante



10 à 50cm de hauteur, simple ou ramifié
Tige, feuilles et calice densément velus, feuilles lancéolées
Floraison: mai à août